**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**GESTION DU PORTEFEUILLE DE MARQUES DE LA CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE**

*Réf.marché : CCIR-DRJ-2025-14*

*Date et heure limites de réception des offres :*

**VENDREDI 23 MAI 2025 A 12H00**

** hautsdefrance.cci.fr**

**299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX**

**T. 03 20 63 79 79**

sommaire

1. NOM ET ADRESSE DE L’ACHETEUR PUBLIC

Le pouvoir adjudicateur et coordonnateur est la CCI de région HAUTS-DE-FRANCE située :

299 BOULEVARD DE LEEDS

CS 90028

59031 LILLE CEDEX

Représentée par son Président, ou toute personne ayant eu une délégation préalable.

Le présent marché est passée pour les besoins des CCI Hauts-de-France- et des structures associées.

Le présent contrat est passé en groupement de commandes regroupant :

* L’Association RUBIKA

Le groupement de commande est régi par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement est la CCI de région HAUTS-DE-FRANCE. À ce titre, le coordonnateur a en charge la préparation, la passation, la signature, la notification et le suivi d’exécution du présent contrat.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre concerne la réalisation d’une prestation de gestion du portefeuille de marques de la CCI de région Hauts-de-France et de Rubika.

La description des prestations est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les modalités d’exécution précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP.)

1. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

## Référence à la nomenclature CPV :

| Code CPV | Objets principal et complémentaire |
| --- | --- |
| 79120000-1 | Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs |
| 79111000-5 | Services de conseil juridique |

* 1. Procédure et forme du marché

Il s’agit d’un accord cadre mixte passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l’article R2123-1 et R2162-2 du code de la commande publique avec :

* Une partie à bons de commande pour les prestations inscrites au bordereau des prix : prestations rémunérées par application des prix du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.
* Une partie à marchés subséquents concernant des prestations non inscrites au bordereau des prix mais se rapportant à l’objet du marché.

Cet accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique, sans montant minimum et avec un montant maximum pour la durée totale de l’accord-cadre (48 mois) de 90 000 € H.T, soit 22 500€HT par an.

L’exécution des bons de commande et des marchés subséquents ne peuvent se prolonger au-delà de la date limite de validité du contrat public, à l’exception des bons de commande et des marchés subséquents émis pendant la validité de l’accord-cadre en cas d’inachèvement des prestations à la fin du marché public, étant précisé que le délai d’exécution ne peut excéder 3 mois après date limite de validité de validité de l’accord-cadre.

Les bons de commande courent à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la date de leur réception par le titulaire.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur, peut, conformément à l’article R 2185-1 du code de la commande publique, décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d’intérêt général.

Si le montant maximum du marché venait à être atteint, le marché prendrait fin et un autre marché serait lancé.

* 1. Durée de l’accord cadre

L’accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible 3 fois par tacite reconduction et par période de 12 mois, soit une durée globale de 48 mois maximum.

En cas de non-reconduction, les titulaires se verront notifier une décision par voie expresse au minimum 2 mois avant la date anniversaire du marché.

Si le montant maximum est atteint avant la date anniversaire du renouvellement de l'accord-cadre, la périodicité suivante pourra débuter par anticipation à une date convenue entre les deux parties par le biais d'une modification.

Après activation de la clause de réexamen du CCAP, si le montant maximum de la dernière périodicité est atteint avant le terme du marché, le marché prend fin de plein droit.

* 1. Décomposition en lots

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-11 et R. 2113-3 du Code de la Commande Publique (C.C.P.), la présente consultation ne fait pas l’objet d’un allotissement, ni géographique, ni technique.

En outre, l’objet de l’accord-cadre présente des prestations fortement dépendantes et liées avec des interfaces importantes telles que la dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l’exécution des prestations.

Il n’y a pas d’allotissement de l’accord-cadre afin notamment de :

- limiter les interfaces et le partage de responsabilité qui en découle et pour maintenir la sécurité juridique des relations contractuelles ;

- optimiser l’ordonnancement des prestations.

Les candidats sont tenus de répondre à l’intégralité du lot, à défaut, leur offre sera jugée irrégulière.

* 1. Décomposition en tranches

Néant.

* 1. Financement

Le présent accord cadre est financé sur fonds propre de la CCI.

* 1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

* 1. Forme juridique de l’attributaire et conditions de participation

Le marché public pourra être attribué à un opérateur économique seul ou à un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché.

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d’un groupement (conjoint ou solidaire) conformément aux dispositions de l’article R2142-20 du code de la commande publique.

En cas d’attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement et ce conformément aux dispositions de l’article R2142-22 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leur offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements conformément à l’article R2142-21 du code de la commande publique.

Enfin, conformément à l'article R2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Si toutefois cela se produisait, l'acheteur rejettera toutes les offres qui ne respectent pas cette règle et les déclarera irrégulières.

* 1. Rédaction des offres

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou traduit en français conformément aux dispositions de l’article R2143-6 du code de la commande publique.

De même, tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigées en langue française. Les certificats ou attestations rédigées en langue étrangère ne seront recevables que s’ils sont accompagnés d’une traduction en langue française dont l’exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l’adresse seront indiqués.

Le candidat aura soin de présenter son offre dans l’unité monétaire EURO (€).

* 1. Traitement de données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public relatif à la réalisation des prestations, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données » soit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l’application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l’acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

1. VARIANTES - OPTIONS
   1. Variantes facultatives (à l’initiative du candidat)

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

* 1. Variante imposée (à l’initiative du pouvoir adjudicateur)

Il n’est pas prévu de variante imposée.

* 1. Options (au sens du droit communautaire)

Si les conditions sont remplies, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l’article R2122-7 du code de la commande publique, de passer sous forme de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence des marchés de service ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché.

1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION
   1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

* Avis de marché
* Le présent Règlement de la consultation (RC)
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
* Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
* L’Acte d’Engagement (AE)
* Le Bordereau des Prix Mixtes (BPM)
* Mémoire technique type
* Les formulaires DC1, DC2

Un exemplaire du dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

Il ne sera adressé aucun DCE en format papier par courrier.

* 1. Modifications de détail apportées au dossier de consultation

La CCI se réserve le droit d’apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base d’un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait faite par un avis d’appel public à la concurrence, rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

* 1. Echanges pendant la consultation

L’ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation (complément de candidature, demande de précision d’offre, courriers de rejet, notification...) se feront sur la Plateforme des Achats de l’Etat PLACE.

**A cet effet, il convient de bien renseigner sur la plateforme l’adresse mail de la personne référente au sein de l’entreprise qui peut être contactée par la CCI de région Hauts-de France.**

Il convient également de bien vérifier que les mails envoyés par la CCI de région Hauts de France via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

1. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT
   1. Candidature standard
2. [**La**](http://www.modernisation.gouv.fr/les-services-publics-se-simplifient-et-innovent/par-des-simplifications-pour-les-entreprises/marche-public-simplifie) **lettre de candidature (DC1)**
3. **La Déclaration du candidat (DC2)**
4. **Le candidat fournira également les documents relatifs aux pouvoir de la personne habilitée pour engager**

*L’extrait du registre professionnel pertinent, tel qu’un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France*

Et le cas échéant, délégation de pouvoir

La transmission des éléments mentionnés au point 3 n’est pas obligatoire à ce stade, mais sera demandé dans un délai contraint lors de la phase d’attribution. C’est pourquoi, il est conseillé de remettre ce document dès le dépôt de l’offre.

* 1. Candidature DUME (Document Unique de Marché Européen)

Conformément à l’article R 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d’un DUME (Document Unique de Marché Européen) y compris DUME électronique.

Le DUME est une déclaration sur l’honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d’une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

* déclarer sur l’honneur qu’il peut candidater à un marché public ;
* d’indiquer qu’il n’entre pas dans un des cas d’interdiction de soumissionner ;
* d’indiquer qu’il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l’acheteur.

Il s’agit d’un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » et la «déclaration du candidat » jointes dans le dossier de consultation ou des documents équivalents.

Dans le cas d’un dépôt de candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique, le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu’il dispose de l’aptitude et des capacités requises, il doit fournir l’ensemble des justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d’un certificat de signature électronique par les candidats n’est pas requise.

* 1. Précisions

Si le candidat décide de ne pas fournir des documents qu'il a déjà fournis lors d'une précédente consultation et qui restent valables, il indique, si ces documents ne sont pas déposés dans son coffre-fort électronique, dans quelle consultation (objet et, si possible, numéro de la consultation) il les a déjà fournis. A défaut, ces documents ne sont pas pris en compte.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature (groupement, sous-traitant), il devra produire, pour chacun de ses opérateurs, les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de sa situation propre et de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Modalités en cas de groupement : L’appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n’est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l’exécution du marché.

* 1. Offre

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants:

* L’acte d’engagement intégralement complété ;
* Bordereau des prix mixtes (BPM) en version **XLS et PDF intégralement complété** ;
* **Le Mémoire technique type** transmis par le pouvoir adjudicateur**;**

**Afin de faciliter l’analyse des candidatures et des offres, il est demandé aux candidats de transmettre les pièces financières en version librement exploitable, c’est-à-dire en version « xls » et en version « pdf »**

* Toute omission ou anomalie dans les pièces écrites constatés par le candidat devra être signalées avant la remise de l’offre. Faute de quoi, le candidat est réputé avoir tenu compte dans son offre de tous les éléments nécessaires à la réalisation des prestations.
* **La non-transmission de l’un des éléments mentionnés à l’article 6.4 « offre » ou d’élément incomplet, pourra voir son offre rejetée.**
* Aucune modification des pièces financières par le candidat n’est tolérée, sous peine d’entacher l’offre d’irrégularité. Les candidats ont la possibilité de demander des renseignements complémentaires lors de la phase consultative dans les conditions

1. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
   1. Examen des candidatures

Si, à l’examen de la candidature, le pouvoir adjudicateur constate que des pièces listées à l’article 7.1 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, il pourra demander la production de ces pièces en application de l’article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures reçues seront examinées en tenant compte des garanties et capacités techniques et financières présentées.

La CCI éliminera les candidats qui n’ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités et/ou garanties sont jugées insuffisantes.

* 1. Choix et classement des offres

7.2.1 Critères de choix de l’accord cadre

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l’article R 2152-7 du code de la commande publique.

L’offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères définis et pondérés comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **CRITERES** | **PONDERATION** |
| Prix analysé comme suit :  Du montant total des lignes indiquées au bordereau des prix mixte (BPM). L’addition de l’ensemble des lignes du BPM donnera lieu à un montant global. La note maximale est attribuée à l'offre la moins disante. | 70% |
| Valeur technique décomposée comme suit :  Pertinence et adéquation des moyens dédiés au suivi du marché – 15% :   * Outil de suivi : les candidats présenteront les outils qu’ils mettent à disposition de l’acheteur dans le cadre du marché permettant d’avoir un suivi régulier et précis sur l’ensemble des prestations du marché. Cet outil devra être en capacité de transmettre un reporting de ce qui a été réalisé du point de vue pratique (exécution technique des prestations) et financier. /10 pts * Qualité des moyens humains dédiés au marché : les candidats présenteront les moyens dédiés au marché : interlocuteur privilégié avec compétence et expérience, ainsi que les personnes référentes pour le suivi administratif et comptable le cas échéant /5pts   Pertinence et adéquation de la méthodologie proposée pour réaliser la prestations – 10%   * Les candidats présenteront la méthodologie mise en place lors d’une demande de prestation, en indiquant l’organisation, la prise en charge, le délai de traitement des demandes, la méthode de travail avec le client, la description du conseil apporté etc. | 25% |
| Valeur environnementale et sociale :  Etendue de la politique RSE de l’entreprise et actions mise en œuvre dans le cadre du marché en faveur du développement durable – 5% | 5% |

Discordance dans l’offre de prix unitaire : en cas de discordance constatée entre les montants mentionnés au Bordereau des prix et ceux repris, c’est les montants mentionnés dans le bordereau des prix qui seront pris en compte pour le jugement des offres. Le Détail Estimatif sera par conséquence modifié.

Les erreurs de multiplication, d’addition dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c’est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte pour le jugement des offres.

7.2.3Négociation

En application de R2123-5 du code de la commande publique, et à l’issue de la première analyse des offres effectuée au regard des critères de choix énoncés à l’article 7.2.1, le pouvoir adjudicateur se réservera le droit d’engager une négociation avec les 3 candidats ayant proposé l’offre économiquement la plus avantageuse avant négociation ou à défaut d’attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Les négociations pourront porter sur la totalité de la proposition du candidat. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu’il soit porté de modifications substantielles aux pièces de la consultation.

Les négociations se feront sous forme d’échanges téléphoniques, de rendez-vous physiques, visioconférence, de courriels, ou de courriers.

Au terme des négociations, les candidats seront invités à transmettre une nouvelle proposition dans un délai fixé par la CCI de région Hauts-de-France (acte d’engagement, documents financiers, compléments techniques). Dans le cadre de cette offre finale après négociation, il pourra être demandé aux candidats de signer électroniquement les documents. L’acheteur se réserve le droit d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

7.2.4 Offres rejetées sans être classées :

| **Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :** | |
| --- | --- |
| Offre hors délai | Lorsque le pli est reçu par l’acheteur après la date et l’heure limite fixées dans la consultation. |
|  |  |
| Offre inappropriée | L’offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l’acheteur. |
| Offre irrégulière | L’offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l’acheteur. |
| Offre inacceptable | Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l’acheteur au contrat. |

Conformément aux dispositions de l’article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.2.5 Demande de régularisation

Conformément à l’article L2152-1 du Code de la Commande publique, l’acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Toutefois, conformément à l’article R 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut régulariser les offres irrégulières dans un délai imparti, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraine pas une modification substantielle de l'offre. La régularisation portera uniquement sur les éléments manquants/ incomplets et ne pourra porter sur aucun autre élément, celle-ci ne visant pas à modifier la teneur de l’offre du candidat ou de remettre une nouvelle offre.

7.2.6 Demandes de précisions

Il peut être demandé aux candidats de clarifier certains aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

7.2.7 Mise au point

Conformément à l’article R2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une mise au point des composantes du marché.

1. CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES
2. Réponse par voie électronique

Conformément à l’article R2151-6 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l’acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Votre pli doit parvenir à destination avant les date et heure limites indiquées au présent règlement, le fuseau horaire de référence étant celui de Paris. Le dernier octet du pli doit avoir été déposé au plus tard à la date et heure limites indiquées dans le présent règlement.

Conformément aux dispositions de l’article R2132-7 du code de la commande publique, les offres des candidats doivent être **impérativement** remises par voie électronique selon les modalités définies en annexe, au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l’avis d’appel public à la concurrence et en page 1 du présent document, à l’adresse suivante : [https://www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr/)

*La signature à l’aide d’un certificat électronique n’est pas obligatoire dès la remise des plis. En cas d’acte d’engagement/ de décomposition du prix global et forfaitaire non signé par le/les candidat(s) ou le mandataire du groupement, ce document sera demandé au candidat auquel il est envisagé* d’attribuer *le marché public afin qu’il le retourne signé.*

**ATTENTION** : le délai d’envoi pour le candidat sera de 5 jours à compter de l’envoi de la demande. Il est donc fortement conseillé aux candidats de signer leur acte d’engagement dès le dépôt de leur offre.

De plus, les candidats sont informés que le seul dépôt de l’offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Le candidat est vivement invité à consulter les modalités pratiques de dépôt d’une offre précisées dans le guide d’utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l’onglet « AIDE » du site de la PLACE avant d’entreprendre une réponse au format électronique et de tester son poste sur ce même site avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficulté nous vous invitons à joindre le service support de la PLACE :

N°National : 01 76 64 74 07

1. Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique (clef USB) ou sur support papier, avant la date et l’heure limite de remise des offres

Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé ou remis contre récépissé à l’adresse suivante :

**CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE**

DIRECTION REGIONALE DES ACHATS

299 BOULEVARD DE LEEDS - CS 90028

59031 LILLE CEDEX

Ce pli comporte la mention :

**« OFFRE POUR CCIR-DRJ-2025-14 GESTION PORTFEUILLE DE MARQUES »**

**NOM DU CANDIDAT**

**COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR**

La mention « Copie de sauvegarde » sur le pli est OBLIGATOIRE.

La copie de sauvegarde ne peut pas être remise sans qu'un pli soit remis sur la plateforme de dématérialisation.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 27 juillet 2018, article 2

:- lorsqu’un programme information malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance sera conservée.

- lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu’un programme malveillant est détecté, l’offre sera rejetée.

1. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

**Les soumissionnaires seront avisés du rejet et de la notification de leur offre via la Plateforme des Achats de l’Etat (PLACE).**

Conformément aux dispositions de l’article R 2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu’à la condition de produire dans le délai qui lui sera imparti :

1. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l’article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222‑5‑1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur s’assurera de l’authenticité de cette attestation, auprès de l’organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

1. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites et datées de moins d’un mois ;
2. La transmission du numéro unique délivré par l’INSEE ou L’extrait du registre professionnel pertinent (daté de moins de trois mois), tel qu’un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
3. L’attestation d’assurance de responsabilité obligatoire prévue à l’article L.243-2 du code des assurances ;
4. L’attestation de responsabilité civile ;
5. La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France ou une attestation de non-emploi de salariés étrangers ;
6. La liste de vos salariés détachés ou une attestation indiquant que vous n’avez pas de salariés détachés ;
7. Certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service de congés payés et du chômage intempéries ;
8. Certificat attestation le versement régulier des cotisations légales retraites PRO-BTP ;
9. Pouvoirs de la personne ayant signé l’acte d’engagement (en cas de nécessité) ;
10. Dans l’hypothèse où le candidat a remis un acte d’engagement et/ou une décomposition du prix global et forfaitaire, il lui sera demandé de retourner ces documents dûment signés en y joignant éventuellement le document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, pouvoir etc.). Le pouvoir adjudicateur lui proposera soit de signer ces documents avec son certificat de signature électronique soit de les signer de manière matérialisée au format papier et de le renvoyer par voie postale.

**Pour les candidats situés à l’étranger :**

1. Un document mentionnant son n° individuel d’identification attribué en application de l’article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n’est pas tenu d’avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
2. Document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le délai pour remettre ces documents sera mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu sur la Plateforme des Achats de l’Etat et sera de 5 jours ouvrés à compter de l’envoi du courrier.

A l’exception du point 11) susmentionné qui devra être remis via le profil acheteur ou par voie postale, les autres pièces seront déposées par l’opérateur économique individuel et en cas de groupement par chaque co-traitant sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par la CCI de région Hauts-de-France à l’adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L’élimination est prononcée par le représentant de l’entité adjudicatrice qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

**A NOTER : LES DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSUS PEUVENT ETRE FOURNIS DES LA REMISE DE L’OFFRE.**

1. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur demande via la plateforme de dématérialisation ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ), **au plus tard 9 jours avant la date de remise des offres**.

Afin de respecter le principe d’égalité de traitement des candidats, toute question posée en dehors de la plateforme, et dont la réponse peut intéresser tous les candidats, sera transmise, avec sa réponse, à tous les candidats.

|  |  |
| --- | --- |
| Profil acheteur | [https://www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr/) |
| Courrier électronique  Acheteur référent | [achats@hautsdefrance.cci.fr](mailto:achats@hautsdefrance.cci.fr)  Mme. VANDROMME |

1. PREVENTION DES CONFLITS D’INTERETS - INGERENCE

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d’intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l’autorité publique ou chargée d’une mission de service public ou par une personne investie d’un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l’acte, en tout ou partie, la charge d’assurer la surveillance , l’administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d’emprisonnement et de 75 000 € d’amende.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI de région Hauts de France y compris élus des CCI locales travaillant dans une commission de la CCIR a l’obligation :

a) de déclarer l’ensemble des intérêts qu’il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d’activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d’un mandat électif public.

b) de déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l’unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI de région Hauts de France n’exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d’ingérence possible, au candidat de saisir la Commission de Prévention des Conflits d’intérêt de la CCI de région Hauts de France, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner. À défaut, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

1. VOIES DE RECOURS

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Lille,

5 rue Geoffroy Saint Hilaire

CS 62039

F-59014 Lille Cedex.

E-mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Tél. 03 20 63 13 00. / Fax 03 20 30 68 40.

**Voies et délais de recours contentieux :**

* Référé précontractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la signature du contrat notamment par les candidats évincés et potentiels ;
* Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l’avis d’attribution (ou, à défaut d’un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
* Recours en contestation de validité du contrat et des actes détachables du contrat préalable à sa conclusion (recours de pleine juridiction prévu par la décision CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994) par tout tiers sans considération de sa qualité susceptible d'être lésé dans ses intérêts. Ce recours est assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires pouvant intervenir après sa formation. Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
* Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (son champ est restreint depuis la décision Département de Tarn et Garonne de 2014).

ANNEXE 1.  MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Par application de l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions prévues ci-dessous s’il opte pour l’utilisation de la signature électronique.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l’un des formats suivants :

* pdf,
* doc ou .rtf,
* xls,
* ppt,
* Jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

**Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n’est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.**

L’entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l’offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l’objet par ce dernier d’un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

**1 – LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SIGNATAIRE**

Les candidatures et offres sont signés par l’opérateur économique au moyen d’un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l’identification du candidat.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

**1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l’une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr

-http://ec.europa.eu/information\_society/policy/esignature/eu\_legislation/trusted\_lists/index\_en.htm

- http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

La CCI accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

**Dans ce cas, le soumissionnaire n’a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.**

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, peuvent notamment être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

**2ème cas : Le certificat de signature électronique n’est pas référencé sur une liste de confiance**

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s’assure que le certificat qu’il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d’acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l’acheteur.

**Justificatifs de conformité à produire :**

Le signataire transmet les informations suivantes :

* La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l’Autorité de certification, la politique de certification…).
* Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu’à l’AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation **ET** l’adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d’établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

**2 – OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS**

Le candidat utilise l’outil de signature de son choix.

**1er cas : le soumissionnaire utilise l’outil de signature de la PLate-forme des AChats de l’Etat : PLACE.**

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d’emploi ou information

**2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :**

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES

- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l’intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

Le lien sur lequel l’outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d’explication et les pré-requis d’installation (type d’exécutable, systèmes d’exploitation supportés, etc). La fourniture d’une notice en français est souhaitée ;

Le mode de vérification alternatif en cas d’installation impossible pour l’acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).